

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Epreuve orale D.N.B.

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 25

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le conseil pédagogique du 30 septembre 2021

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les modalités de préparation et d'organisation de l'épreuve orale du Diplôme National du Brevet, au collège Alexandre SOLJENITSYNE d'Aizenay, pour la session 2022.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

M. le Principal rappelle les principaux éléments de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif aux modalités d'attribution du D.N.B. et de la note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution ; ainsi que de l'organisation prévue par le Collège Alexandre SOLJENITSYNE d'Aizenay.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0